

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE
DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/436 du 27 Août 1977
/MTJSDGT-DCGPCE 4.1.8/ *Mi*
portant intégration et nomination de Monsieur
MVCULA Luc Jean-Pierre dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télé-
communications.-

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT, MINISTRE DU PLAN

D.F.

C.F.

- (/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59-16 du 24-1-59 fixant le statut des cadres
des Ingénieurs des Postes et Télécommunications;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63-81/FP du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7
et 8;
(/u le décret n° 67-50/FP du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;
(/u le décret n° 74-470/FP du 31-12-74 abrogeant les disposi-
tions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires;
(/u le Protocole d'Accord signé le 24-11-75 entre la Répu-
blique Populaire du Congo et la République Démocratique Alle-
mande;
(/u l'Acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 3744/DO du 23-9-76 transmettant le dossier
de l'intéressé;
(/u la lettre n° 1651/EMSR-CAB du 4-11-76 du Camarade de
l'Etat Major Spécial Révolutionnaire, Responsable de la Commis-
sion Permanente à l'Armée, Chargé de la Défense Nationale et de
Sécurité;

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 59-16 du 24-1-1959 et du Protocole d'Accord signé le 24-11-75 susvisés, Monsieur M^rVOULA Luc Jean-Pierre, né le 18 Octobre 1952 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Technique Supérieure d'ILNENAU (R.D.A.) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications et nommé Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- Monsieur MVOULA Luc Jean-Pierre est mis à la disposition du 1er Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Ministre de la Défense Nationale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 27 Août 1977

par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications



Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.-

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances



Henri E O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice



Alphonse MOUISOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

- JORPC 1
- DGT-DCGPCE 3
- D.E. 3
- C.F. 1
- DGT/BST 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- CMP, DEF, NAT. 1
- MINI. INFO, PTT 1
- ONPT 2
- SGCM/BC 2